

Affectations résidentielles et mixtes

- **Périmètre urbain** : Espace prioritaire dense pour la croissance, les logements et l'économie. Il optimise les infrastructures existantes et interdit l'étalement urbain.
- **Périmètre village** : Noyau historique rural concentrant services de proximité et habitations à échelle humaine. Il utilise une densification douce pour protéger les terres agricoles.
- **Regroupement significatif** : Secteur bâti hors périmètre au potentiel de construction strictement limité à l'insertion. Il évite l'éparpillage résidentiel en milieu rural ou naturel.

Affectations agricoles

- **Agricole dynamique** : Terres de haute valeur agronomique réservées exclusivement à la production agricole. Tout usage résidentiel ou commercial non lié à la ferme y est proscrit.
- **Agricole Type 1** : Secteur agroforestier autorisant par exception une seule résidence sur un lot vacant de 10 hectares et plus. La construction doit éviter le déboisement excessif.
- **Agricole Type 2** : Secteur agroforestier autorisant par exception une seule résidence sur un de 30 hectares et plus. L'espace déboisé pour la maison y est sévèrement contingenté.
- **Agricole Sous-secteur riverain** : Zone en bordure d'eau admissible à la villégiature sous réserve d'études à la CPTAQ.
- **Agricole Forêt de proximité** : Terres publiques gérées par la MRC pour l'exploitation forestière et le plein air à l'intérieur de ZAP.
- **Agricole Conservation** : Secteur agroforestier que la MRC souhaite préserver.
- **Îlots déstructurés** : Regroupement historique à l'intérieur de ZAP de bâtiments hors périmètre, restreint à de la consolidation interne.

Affectations de villégiature et récréatives

- **Villégiature de consolidation** : Secteur de chalets saturé où le développement futur se limite au remplissage de lots vacants. La conversion en résidence permanente y est fortement encadrée.
- **Villégiature de développement** : Zone ciblée pour de nouveaux ensembles planifiés de chalets, compacts et en grappes. Le promoteur doit assumer l'entièreté des coûts d'infrastructure.
- **Récréo conservation** : Milieu naturel d'intérêt accessible au public pour des activités de plein air extensives. Les infrastructures lourdes et le morcellement foncier y sont interdits.

Affectations de conservation, recherche et ressources

- **Conservation :** Écosystèmes d'intérêt supérieur soustraits au morcellement et à la construction résidentielle. Seuls les usages passifs d'observation ou d'éducation y sont autorisés.
- **Forestière d'enseignement :** Terres publiques réservées à la recherche scientifique forestière et à la formation académique. Les usages résidentiels, commerciaux lourds et industriels y sont interdits.
- **Forestière de proximité :** Terres publiques gérées par la MRC pour l'exploitation forestière, les activités artisanales forestières et le plein air.
- **Aires protégées :** Parcs et réserves bénéficiant d'un statut légal de protection permanente pour la biodiversité. Toute forme d'activité industrielle, minière ou forestière commerciale y est interdite.
- **Ressources naturelles :** Secteur forestier dont il est possible qu'il y a présence d'extraction minière, d'exploitation de carrières ou dédié à la production d'énergie